

MAIRIE DE SAILLY-LEZ-LANNOY

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 3 juillet à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Sailly-lez-Lannoy s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric SKYRONKA, Maire, en suite de la convocation en date du jeudi 29 juin 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Séance ouverte

Étaient présents : M. Alain BOUCKHUIT, M. Alain CARDON, Mme Anaëlle CHEVALIER, Mme Anne-Sophie CONSTANT, Mme Elysa D'ALESSANDRO, M. Michel DELEDALLE, M. Alain DENIEUL, M. Jean-Claude D'HALLUIN, M. Patrick GOREZ, Mme Bernadette HUYGHE, Mme Hélène POLLET, M. Eric SKYRONKA, Mme Marie-Christine SOLER, Mme Samia VERTAIN.

Ont donnés pouvoir : Mme Martha BOZEK à M. Eric SKYRONKA, Mme Amandine MOREELS à Mme Elysa D'ALESSANDRO, M. Philippe SPELEERS à M. Alain BOUCKHUIT, Mme Sophie VANBREMEERSCH à Mme Bernadette HUYGHE, M. Benoît VANDYSTADT à M. Michel DELEDALLE.

Secrétaire de séance : Mme Hélène POLLET

La séance est ouverte à 19h30 heures.

- Désignation du secrétaire de séance – Eric SKYRONKA
- Appel des membres – Hélène POLLET
- Approbation du procès-verbal de la séance précédente du 10.06.2023 – Eric SKYRONKA
- Lecture de l'ordre du jour – Eric SKYRONKA

Délibération n°2023/31 : ELECTION DES DELEGUES POUR LES ELECTIONS SENATORIALES 2023.

Le sénat est composé de 348 sénateurs. Ils sont élus par les élus locaux et les parlementaires en deux fois, la moitié du Sénat étant renouvelée tous les trois ans. Le dimanche 24 septembre prochain aura lieu l'élection de la moitié des sénateurs.

Il faut donc procéder à l'élection des délégués et suppléants qui voteront pour les élections sénatoriales.

L'élection des délégués et des suppléants a lieu sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel. Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Pour être délégué ou suppléant, il faut avoir la nationalité française et ne pas être privé de ses droits civiques et politiques par une décision devenue exécutoire.

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Madame Hélène POLLET et Madame Anaëlle CHEVALIER. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-2,

Vu le Code électoral, et notamment les articles L. 284, L.286, L. 289, R.25-1, R.137 et suivants,

Vu le décret n° 2023-257 du 06 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la population municipale en vigueur au 1er janvier 2023 de 1 943 habitants,

Vu le jugement du Tribunal administratif du 22 juin 2023 du Tribunal Administratif de Lille annulant l'élection des délégués et suppléants de la commune de Sailly-Lez-Lannoy,

Vu l'arrêté préfectoral convoquant le conseil municipal de Sailly-Lez-Lannoy en vue de la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants appelés à élire les sénateurs du Nord le 24 septembre,

Les listes déposées et enregistrées :

M. Eric SKYRONKA - TITULAIRE
Mme Martha BOZEK - TITULAIRE
M. Alain CARDON - TITULAIRE
Mme Bernadette HUYGHE - TITULAIRE
M. Alain BOUCKHUIT - TITULAIRE
Mme Hélène POLLET - SUPPLEANT
M. Michel DELEDALLE - SUPPLEANT
Mme Anne-Sophie CONSTANT-SUPPLEANT

Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote sans débat et par scrutin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 19

A obtenu :

- liste de M. SKYRONKA : 19 voix.

Délibération n°2023/32 : DÉSIGNATION DE LA SALLE DES SAULES, SITUÉE RUE DES TROIS FRÈRES LEFEBVRE COMME SALLE DE CONSEIL MUNICIPAL ET SALLE DES MARIAGES PENDANT LA PÉRIODE DE TRAVAUX DE LA MAIRIE DU 4 JUILLET 2023 AU 1ER OCTOBRE 2024

Monsieur le Maire informe qu'en raison des travaux de rénovation de la mairie commencés ce 14 juin 2023, la salle des mariages et de conseil municipal ne sera plus accessible aux élus et au public pour des raisons évidentes de sécurité.

Monsieur le Maire propose de désigner la Salle des Saules, située rue des Trois Frères Lefebvre pour la période du 4 juillet 2023 au 1^{er} octobre 2024 comme salle des mariages et de conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que la salle des Saules ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'elle offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'elle permet d'assurer la publicité des séances.

Monsieur le Maire informera par tous les moyens de communication de la délocalisation temporaire de la salle des mariages et de conseil municipal : presse, site de la commune, site Facebook et application Ma Mairie en Poche.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide de désigner la Salle des Saules, située rue des Trois Frères Lefebvre pour la période du 4 juillet 2023 au 1^{er} octobre 2024 comme salle des mariages et de conseil municipal.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants.
- Adopte :
 - à 19 voix pour
 - à 0 voix contre
 - à 0 abstention(s)

INFORMATIONS DU MAIRE

QUESTIONS DIVERSES :

INFORMATIONS :

Plus aucun point n'étant abordé, la séance est levée à 20h00.